Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_06-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme AUROY Valentine, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GESLIN Christophe, Mme GESLIN Christèle, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBIN Coralie à Mme Yvette SAULNIER, Mme Stéphanie BERTRAND à M. Alexis-Nicolas DELSAUT, M. Jean-Pierre GINGUENE à M. Pascal WAUTERS.

Excusé : M. BURGAIN Didier.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GESLIN Christèle

2026_08_06 – FINANCES – Abonnement au logiciel en ligne Canva Pro+

La commune souhaite se doter d'un abonnement à Canva Pro+ afin de bénéficier d'un outil rapide, pratique et simple d'utilisation pour la communication, et ce notamment pour mettre en page le bulletin communal et divers documents d'information à destination des habitants.

La société Canva ne prend pas en charge le paiement par mandat administratif (facture) et n'accepte que le paiement par carte bancaire. Cependant, pour des raisons de coûts, la commune ne souhaite pas s'en doter d'une.

Pour pallier cette impossibilité de payer par mandat administratif, la mairie souhaite que l'abonnement annuel à Canva Pro+, d'un montant de 170€, soit payé par M. le Maire Alexis-Nicolas DELSAUT. L'adresse mail de la commune sera utilisée comme gestionnaire principale du compte.

Ainsi, il sera nécessaire que la commune rembourse à M. DELSAUT la somme de 170€ engagée dans le cadre du paiement du service à Canva.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'abonner à Canva Pro+
- De permettre à M. Alexis-Nicolas DELSAUT de payer l'abonnement avec sa propre carte bancaire
- De prendre en charge les frais avancés par M. DELSAUT en le remboursant sur la base d'un justificatif de paiement
- Autorise M. Le Maire à signer tout document permettant la poursuite de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_06-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Christèle GESLIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes